COMMUNE DE CELLETTES - CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023
PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE (sous 8 jours)

PRESENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Jérôme LEPAGE, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Hervé DARGAISSE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Grégory JOUZEAU, Denis LEGENDRE, Laurence PÉRAL, Marie WACQUEZ, François POHU, Gilles GUILLOU.

ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs Patrick GERMAIN, Victor KHAMCHANH, Dominique BOURGET, Mesdames Isabelle MASTON, Michèle PERROTTON, Monsieur Emmanuel BRISSET, Madame Sonia MARTIN et Monsieur Matthieu DURAND

Procurations de : Monsieur Patrick GERMAIN à Madame Françoise LE LAY
Monsieur Victor KHAMCHANH à Monsieur Joël RUTARD
Monsieur Dominique BOURGET à Madame Laurence PÉRAL
Madame Isabelle MASTON à Madame Marie WACQUEZ
Madame Michèle PERROTTON à Madame Annick BARRÉ
Monsieur Emmanuel BRISSET à Madame Blandine CASSAGNE
Madame Sonia MARTIN à Monsieur Gilles GUILLOU
Monsieur Matthieu DURAND à Monsieur Jérôme LEPAGE

I/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Maire propose que, désormais, le secrétaire de séance soit différent à chaque séance.
Il désigne pour cette séance : Madame Blandine CASSAGNE

Adoption à l'unanimité

II/ VÉRIFICATION DU QUORUM ET PRÉSENTATION DES PROCURATIONS

III/ APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

M. le Maire présente l'ordre du jour de la séance.
Il propose de reporter les points suivants :
- Conseil Départemental 41- point lecture publique – Autorisation signature convention
- 8 allée des Etangs- Cession de la parcelle communale AM 0998 à l'EURL Couverture Cellettois

Et de rajouter le point suivant :
- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Adoption à l'unanimité.

IV/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 05 janvier 2023
Adoption à l'unanimité.

V/ DELIBERATIONS PRESENTEES ET VOTEES

Affichées le 13/02/2023, transmises à la Préfecture le 10/02/2023 et reçues à la préfecture le 10/02/2023

▪ APPROLYS CENTR'ACHATS – ADHÉSION ET AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION – DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANTS

Délibération N°2023/06

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2113-2 ;

- Vue la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS référencée « CCM 15-04-2021 » et le règlement intérieur du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS référencé

« RI 25-05-2021 » ;

- Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour **LA COMMUNE DE CELLETTES** d'adhérer à cette Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs, tout en réalisant des économies de gestion et en concourant au développement durable du territoire régional ;

Monsieur le Maire propose cette adhésion aux conditions suivantes :

Article 1er : L'adhésion de **LA COMMUNE DE CELLETTES** au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS est approuvée pour une durée indéterminée.

Article 2 : Les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe sont acceptés sans réserve.

Article 3 : Monsieur Joël RUTARD, en sa qualité de Maire de la Commune, est autorisé à signer le courrier valantsignature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, ainsi que les différents documents nécessaires à cette adhésion.

Article 4 : Sont désignés comme représentants de **LA COMMUNE DE CELLETTES** à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

- *Titulaire : M. Joël RUTARD*
- *Suppléante : Mme Annick BARRÉ*

Le représentant titulaire, le cas échéant, à exercerles fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

Article 5 : Les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS seront inscrits pour chaque exercice, pendant toute la durée de l'adhésion.

La présente délibération est soumise au vote.

Nombre de votants	15
Suffrages exprimés	23
Abstentions ou refus de vote	0
Pour l'adoption	23
Contre l'adoption	0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

▪ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDÉO PROTECTION (SICOM) – ADHÉSION DE DIX NOUVELLES COMMUNES – MODIFICATION DES STATUTS

Délibération N°2023/07

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire informe les membres présents que **le Comité Syndical de Vidéo Protection** (SICOM) a approuvé :

- Le 8 novembre 2022 (DCM n° 2022-07), l'extension du périmètre aux communes de
  - Bracieux
  - Chaumont-sur-Loire
  - Fontaines-en-Sologne
  - La Chapelle-Vendômoise
  - Millancay
  - Mont-Près-Chambord
  - Saint Georges-sur-Cher
  - Villebarou

Avec effet au **1er mars 2023**

- Le 15 décembre 2022 (DCM n° 2022-13), l'extension du périmètre aux communes de
  - Thoury
  - Saint-Laurent-Nouan

Avec effet au **15 mars 2023**

- La modification de l'article 1er des statuts du Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé à chaque commune membre du SICOM, de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la date de la décision prise par délibération.

Le conseil municipal, après exposé du dossier, et en avoir délibéré, à majorité, par le vote suivant :

Nombre de votants : 18
Suffrages exprimés : 23
Pour : 18
Contre : 1 (M. Denis LEGENDRE)
Absentions : 4 (M. Dominique BOURGET -Mme Isabelle MASTON-Mme Laurence PÉRAL- Mme Marie WACQUEZ)

- **APPROUVE** l'extension du périmètre aux communes citées ci-dessus, avec leur prise d'effet et en conséquence, la modification de l'article 1er des statuts du Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection.

▪ ZONE D'ÉQUIPEMENTS DE LA GIRAUDIÈRE - CESSION DES PARCELLES COMMUNALES AP 899 – AP 900 – AP 904 – AP 905 -AP 909 ET AP 910 A LA SCI KINÉO SPORT 41 – PARCELLES SITUÉES « LA GIRAUDIÈRE »
Délibération N°2023/08

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII ;

VU la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI ;

VU l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales ;

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques relatif à la passation des actes ;

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

VU l'avis du domaine réf. DS : 9744176 – réf OSE : 2022-41031-5803 en date du 1er septembre 2022.

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un cabinet de kinésithérapeutes présenté par la SCI KINÉO SPORT 41, représentée par Monsieur Grégoire ORTSCHEIT ;

CONSIDÉRANT la demande de M. Grégoire ORTSCHEIT en date du 11 avril 2022 relative à l'acquisition des parcelles AP 899 – AP 900 – AP 904 – AP 905 -AP 909 ET AP 910 auprès de la commune ;

CONSIDÉRANT la constitution le 27 juillet 2022 de la SCI KINEO SPORT 41 sis 34, rue des Ormeaux - 41120 CELLETTES ;

CONSIDÉRANT que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession. L'absence de réponse dans un délai d'un mois équivaut à un accord tacite ;

CONSIDÉRANT l'avis de l'autorité compétente de l'État en date du 1er septembre 2022 ;

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.
Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.
Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

La mise en œuvre du projet de construction d'un cabinet de kinésithérapeutes – sans partie habitation, avec des places de stationnement nécessite la vente des parcelles communales cadastrées AP 899 – AP 900 – AP 904 – AP 905 -AP 909 ET AP 910 **d'une surface totale de 1 308 m²** pour un montant de **10 464.00 €uros**.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la vente de ces parcelles. Il est rappelé que les servitudes existantes sur les parcelles AP 900 – AP 905 et AP seront conservées et consignées sur l'acte notarié.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour la vente des parcelles communales cadastrées AP 899 – AP 900 – AP 904 – AP 905 - AP 909 ET AP 910 **d'une surface totale de 1 308 m²** pour un montant de **10 464.00 €uros** au profit de la SCI KINÉO SPORT 41 sis 34 rue des Ormeaux - 41120 CELLETTES afin d'y construire un cabinet de kinésithérapeutes – sans partie habitation – avec des places de stationnement ;

- DIT que cette servitude sera inscrite dans l'acte de vente des parcelles communales citées ci-dessus, à la SCI KINÉO SPORT 41 ;

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire auprès de l'office notarial SCP LESCURE-MOSSERON et LACOUR dont le bureau permanent se situe à Cellettes – 41120 – 11 rue de la Rozelle ;

- DIT que les frais de notaire afférents à cette transaction seront supportés par la SCI KINEO SPORT 41 sis 34, rue des Ormeaux- 41120 CELLETTES.

▪ VIDÉO–PROTECTION : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DE LA DOTATION DES TERRITOIRES RURAUX 2023
Délibération N°2023/09

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la communication de M. le Préfet, en date du 25 octobre 2022, précisant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2023,

M. le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de compléter l'équipement existant par **3 caméras complémentaires**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par :

- 18 voix pour
- 0 abstention
- 05 contre (Messieurs BOURGET et LEGENDRE – Mesdames MASTON, PÉRAL et WACQUEZ)

➢ Décide de solliciter, de l'Etat, une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2023 au taux le plus élevé possible ;

➢ Prévoit le plan de financement suivant :

LIBELLÉ	MONTANT
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	11 107,00 €uros
Autofinancement	2 777,00 €uros
Montant du projet en €uros H.T	13 884,00 €uros

➢ Décide de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer les documents correspondants et mener à bien cette opération.

▪ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIATIF DE CELLETTES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIEL – VACANCES DE PRINTEMPS 2023
Délibération N°2023/10

Rapporteur : Mme Françoise LE LAY - Adjointe en charge de la vie scolaire et de la jeunesse

L'Association du Centre de Loisirs accueillera les enfants dans les locaux communaux habituels aux dates suivantes :

- **Du lundi 17 avril 2023 au Vendredi 28 avril 2023 inclus soit 10 jours ;**

Monsieur le Maire présente un projet de convention établi en collaboration avec les membres de l'Association du Centre de Loisirs Associatif de Cellettes pour la mise à disposition par la Commune de locaux et de matériel nécessaires au fonctionnement du Centre.

Madame la Directrice de l'Ecole maternelle a approuvé ce projet de convention pour ce qui la concerne.

Après débats, à l'unanimité, le Conseil municipal charge Monsieur le Maire ou son représentant, de signer la convention annexée à la présente délibération et de prendre toutes mesures pour que cette mise à disposition devienne effective sur la période concernée.

▪ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIATIF DE CELLETTES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL – DU 10 JUILLET 2023 AU 3 AOUT 2023
Délibération N°2023/11

RAPPORTEUR : Mme Françoise LE LAY - Adjointe en charge de la vie scolaire et de la jeunesse

L'Association du Centre de Loisirs accueillera les enfants dans les locaux communaux habituels aux dates suivantes :

- **Du Lundi 10 juillet 2023 au Vendredi 4 août 2023 inclus soit 19 jours.**

Monsieur le Maire présente un projet de convention établi en collaboration avec les membres de l'Association du Centre de Loisirs Associatif de Cellettes pour la mise à disposition par la Commune de locaux et de matériel nécessaires au fonctionnement du Centre.

Madame la Directrice de l'Ecole maternelle et Madame la Directrice de l'Ecole élémentaire ont approuvé ce projet de convention pour ce qui les concerne.

Après débats, à l'unanimité, le Conseil municipal charge Monsieur le Maire ou son représentant, de signer la convention annexée à la présente délibération et de prendre toutes mesures pour que cette mise à disposition devienne effective sur la période concernée.

▪ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIATIF DE CELLETTES POUR LA MISE A DISPOSITION DE MME GIUNTA LAURENCE
Délibération N°2023/12

RAPPORTEUR : Mme Françoise LE LAY- Adjointe en charge de la vie scolaire et de la jeunesse

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

L'Association du Centre de Loisirs accueillera les enfants aux dates suivantes :

Du 17 avril 2023 au 28 avril 2023 inclus soit 10 jours ;
Du 10 juillet 2023 au 4 août 2023 inclus soit 19 jours.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 6 décembre 2022 de Mme Laurence Giunta, adjoint d'animation principal de 1ère classe et titulaire du BAFD, sollicitant sa mise à disposition auprès du Centre de Loisirs Associatif de Cellettes pour les dates précitées, afin d'assurer à temps complet les fonctions de Directeur.

Après débats, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de mettre à disposition, dans les conditions énoncées ci-dessus, Mme Laurence GIUNTA auprès de l'Association du Centre de Loisirs pour assurer la direction de ce Centre aux dates suivantes :

Du 17 avril 2023 au 28 avril 2023 inclus soit 10 jours ;
Du 10 juillet 2023 au 4 août 2023 inclus soit 19 jours.

En conséquence, Monsieur le Maire est chargé de signer la convention à intervenir avec l'Association du Centre de Loisirs jointe à la présente délibération et d'établir l'arrêté relatif à cette mise à disposition.

▪ ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE
Délibération N°2023/13

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 232 et 1 407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise, qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

VU l'article 1407 bis, du code général des impôts,

VU l'article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▪ DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

▪ CHARGE M. le Maire ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

▪ DÉCISIONS RELATIVES AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Délibération N°2023/14

Rapporteur : Madame Annick BARRÉ, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme

Vu la délibération N° A-D2022-219 d'AGGLOPOLYS en date du 29 novembre 2022, portant Institution du Droit de Préemption Urbain (DPU), redéfinition du périmètre du DPU notamment comme suite à l'approbation du PLUI-HD, et délégation de l'exercice du DPU aux Communes et aux concessionnaires d'opérations d'aménagements, ainsi que du droit de priorité, excepté sur les zones d'activités économiques.

Considérant les déclarations d'intention d'aliéner présentées,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des propriétés suivantes :

- Parcelle cadastrée AI N° 640, située au lieu-dit « Le Clos de la Coudre » (DIA 100/2022) ;
- Parcelle cadastrée AP N°678, située 43 rue des Maçons – La Ferme de la Giraudière – Lot 5 (DIA 01/2023) ;
- Parcelle cadastrée AM N°654, située 35A rue de la Rozelle (DIA 02/2023) ;
- Parcelle cadastrée AR N° 495, située 6 Impasse des Ecoles (DIA 03/2023) ;
- Parcelles cadastrées AR N°75 et 392, situées 10 rue Nationale (DIA 04/2023).

▪ COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE

Délibération N°2023/15

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération 2022/54 du Conseil municipal en date du 12 mai 2022,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note de la décision suivante :

Décision 2023-01 : il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Cellettes, **une concession collective d'une durée de 50 années à compter du 13 janvier 2023 expirant le 13 janvier 2073**, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : - Allée H – Tombe 280 – Tarif : 350.00 €

VI /INFORMATIONS DES DELEGUES COMMMUNAUTAIRES

VII / INFORMATIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE DES ADJOINTS

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 9 MARS 2023 à 20H

La séance est levée à 22 H 00

CELLETTES, le 14 février 2023

Le Maire,

Joël RUTARD

MAIRIE DE CELLETTES (Loir et Cher) 41

Affiché le 14 février 2023